

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18/06/2015

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente
MM. D. Servais, D. Lerusse et F. Caprasse Echevins;
Mmes. M. Kinnart, , C. Wollseifen, M. Bollinne;
MM. C. Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse Conseillers ;
Mme. L. COLLIN, Directrice Générale

Excusées : A. Cardyn, J. Pirson, Conseillères communales

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 19/05/2015

Le procès-verbal de la séance du 19/05/2015 a été approuvé par 9 voix pour, 2 voix contre (M. Bollinne, Y. Fallais).

Objet 02. Achat et Renouvellement de concessions.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
Achat				
Monsieur Arthur Duchesne, Rue de Tourinne, 3, à 4250 Geer	Lens-St-Servais	1513	Duchesne -Thirion	28/05/15

Objet 03. Budget CPAS 2015 – modification budgétaire n°1 - approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation
Vu la loi organique des CPAS ;
Vu le décret wallon du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M.B., 6 février 2014;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la Circulaire du 25 septembre 2014 de Monsieur le Ministre wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative au Budget pour 2015 des communes et des CPAS de la Région wallonne ;
Vu que le CPAS de Geer a transmis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 au Collège communal en date du 08/06/2015 ;

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 11.

Article 1er : La modification du budget ordinaire pour l'exercice 2015 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	767 417,37	767 417,37	0,00
Augmentation de crédit (+)	32 120,88	70 886,74	-38 765,86
Diminution de crédit (+)	-11 304,40	-50 070,26	-38 765,86
Nouveau résultat	788 233,85	788 233,85	0,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au CPAS.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 04. Apport par la Commune de Geer du tréfonds à ECETIA Intercommunale SCRL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de la Commune de Geer d'acquérir un immeuble permettant d'organiser des manifestations relativement importantes, tels que des bals, soupers, réunions, fêtes, banquets, spectacles divers, etc ;

Vu le terrain sis à Geer (Holloigne-sur-Geer), cadastré section A partie du n° 202F d'une superficie estimée à 970,52 m² et repris au plan de division dressé par le Bureau d'étude CAN INFRA;

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, spécialement l'objet social de son secteur « Immobilier » dont la commune est coopérateur;

Considérant qu'il existe entre la Commune et ledit secteur une relation dite « in house » au sens de la jurisprudence de la Cour Européenne de Justice en matière de droits des marchés publics qui autorise la première à faire appel aux services de la seconde sans mise en concurrence préalable ;

Vu le règlement d'intervention dudit secteur arrêté par son Conseil d'administration ;

Vu la proposition de convention cadre nous adressée par ECETIA Intercommunale ainsi que ses annexes ;

Vu le rapport d'évaluation daté du 21/04/2015 et dressé par Maître Dumont, Notaire associé à la Commune de Geer ;

Attendu que l'opération immobilière ainsi envisagée se fera selon le processus suivant :

1) Apport par la Commune de Geer du tréfonds à ECETIA Intercommunale SCRL correspondant à la parcelle cadastrée section A partie du n° 202F d'une superficie estimée à 970,52 m² contre l'émission de parts I2 pour une valeur de 80.000 EUR ;

2) Construction par ECETIA Intercommunale SCRL d'une salle polyvalente pouvant accueillir des manifestations;

3) Location de l'immeuble par ECETIA Intercommunale SCRL à la Commune de Geer durant une durée maximale de 25 années.

Sur la proposition du Collège communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, 9 voix pour, 2 voix contre (M. Bollinne, Y. Fallais).

Article 1^{er} : de faire apport au capital du secteur « immobilier » de la société coopérative ECETIA Intercommunale SCRL d'un terrain sis à Geer (Holloigne-sur-Geer) cadastré section A partie du n° 202F d'une superficie estimée à 970,52 m² pour une valeur de 80.000 EUR contre émission au bénéfice de la Commune de 8/10^{ième} de parts I2 d'une valeur unitaire de 100.000 EUR divisible par 10^{ième}.

Article 2 : charge le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

Article 3 : de soumettre à l'approbation de la tutelle la prise de participation au capital I2 d'ECETIA Intercommunale SCRL.

Objet 05. Marché public - Réalisation du sentier « Promenade du Geer », tronçon rue du Manil Hollogne centre - Approbation des conditions et du mode de passation (2015/T/018)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/018 relatif au marché "Réalisation du sentier « Promenade du Geer », tronçon rue du Manil jusqu'aux décanteurs de Hollogne/Darion + entretien et réparation du sentier existant" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.572,00 € hors TVA ou 39.412,12 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 621/72156 (n° de projet 20150014) et sera financé par un emprunt et un subside ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/018 et le montant estimé du marché "Réalisation du sentier « Promenade du Geer », tronçon rue du Manil jusqu'aux décanteurs de Hollogne/Darion + entretien et réparation du sentier existant", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.572,00 € hors TVA ou 39.412,12 €, 21% TVA comprise.

Article 3. De financer cette dépense par emprunt et par un subside avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 621/721-56 (n° de projet 20150014).

**Objet 06. Marché public – Réfection voiries 2015 (Réparation et enduisage rue du Pont) -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/019 relatif au marché "Réparation et enduisage rue du Pont" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.730,00 € hors TVA ou 17.823,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150007) et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/019 et le montant estimé du marché "Réparation et enduisage rue du Pont", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.730,00 € hors TVA ou 17.823,30 €, 21% TVA comprise.

Article 3. De financer cette dépense par un emprunt avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150007).

**Objet 07 : Marché public - Achat d'une minipelle pour le service travaux - Approbation des
conditions et du mode de passation (2015/F/017)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/F/017 relatif au marché "Achat d'une mini-pelle pour le service travaux" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.300,00 € hors TVA ou 49.973,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'avis de légalité demandé en date 04/06/2015 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/74451 projet 20150030 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. D'approuver le cahier des charges N° 2015/F/017 et le montant estimé du marché "Achat d'une mini-pelle pour le service travaux", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.300,00 € hors TVA ou 49.973,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3. De financer cette dépense sur fond propre par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/74451 projet 20150030 ;

Objet 08. Campagne POLLEC- adhésion

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 21 mai 2015 invitant les Villes et Communes à adhérer à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne ;

Attendu que la Province de Liège doit rentrer sa candidature pour le 30 juin 2015 et y spécifier le nom des Villes et Communes qui s'engagent sous son égide ;

Attendu qu'en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, la Province de Liège s'engage à mettre en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

Vu que le dossier de candidature de la Province de Liège devra également reprendre les copies des engagements par délibération des conseils communaux à signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016 à travers le soutien fourni par la structure supra-locale via une convention de partenariat.

Attendu que la commune signataire de la Convention des Maires se donne pour objectif de diminuer ses émissions de CO₂ de plus de 20 % d'ici à 2020 grâce à des mesures dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Attendu qu'en signant la convention des maires la commune s'engage à :

- soumettre un inventaire de référence des émissions, qui quantifie le niveau de CO₂ émis sur le territoire du signataire ;
- soumettre un Plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED), approuvé par le conseil municipal dans l'année suivant la décision officielle de rejoindre la Convention des Maires, et soulignant les mesures et les politiques devant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs qui y sont mentionnés ;
- publier régulièrement (tous les deux ans après la soumission de leur PAED) des rapports de mise en œuvre précisant l'avancée des actions du programme et les résultats intermédiaires;
- promouvoir leurs activités et impliquer leurs citoyens/parties prenantes, au moyen, notamment, de l'organisation de Journées locales de l'énergie (Energy Days) ;
- diffuser le message de la Convention des Maires, en encourageant notamment d'autres autorités locales à rejoindre l'initiative, et en participant aux principaux événements de cette dernière (à savoir, la cérémonie annuelle de la Convention des Maires et les ateliers thématiques).

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1. De signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016.

Article 2. D'adhérer à la structure proposée par la Province dans le cadre de la campagne POLLEC en signant une convention de partenariat avec la Province de Liège ;

Article 3. De transmettre la présente délibération au Service technique provincial;

Article 4. D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de candidature de la Province de Liège ;

Objet 09. SOCOTEC - approbation facture

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-282 relatif au marché "Désignation d'un bureau d'études et conseils en performance énergétique des bâtiments" établi par le Pôle Développement Infrastructures ;

Vu que le Pôle Développement d'Infrastructures a attribué ce marché à la firme SOCOTEC BELGIUM SPRL, Avenue du Dirigeable 8 à 1170 BRUXELLES ;

Vu que l'étude énergétique prévue pour Geer est terminée ;

Considérant que la firme SOCOTEC BELGIUM SPRL a transmis la facture 1503/0220 concernant ses honoraires pour un montant de 43679,50€ TVAC;

Considérant que cette étude est subsidiée à concurrence de 83% du montant de la facture ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er.: D'approuver la facture 1503/0200 de la firme SOCOTEC BELGIUM SPRL pour un montant de 43679,50€

Article 2.: D'approuver le paiement par le crédit inscrit à l'article 000/73360.2015 (n° de projet 2015 0017).

Article 3.: De transmettre pour paiement la facture au service financier et à la SPI pour disposition.

Objet 10. Redevance incendie 2012 et 2013: contribution communale.

Considérant l'article 10 de la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 déterminant les normes applicables pour la fixation des frais admissibles et de la quote-part prévus à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile.

Considérant le courrier en date du 31 mars 2015 référencé MF/FR/3577/E2 des services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège expliquant l'établissement de la redevance incendie 2012 et le montant de 78 124,43€ à prendre en charge pour les communes ;

Considérant le courrier en date du 05 juin 2015 référencé MF/FR/3739/E2 des services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège expliquant l'établissement de la redevance incendie 2013 et le montant de 90 416,04€ à prendre en charge pour les communes ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er. D'arrêter la redevance incendie 2012 à charge de la commune à 78 124,43€ et la redevance incendie 2013 à charge de la commune à 90 416,04€ ;

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation.

Objet 11. Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Compte 2014.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 arrêté le 20/11/2013 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 12/12/2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 07/04/2015 arrêtant le compte pour l'année 2014, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 15/05/2015 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2014 sans aucune remarque;

Vu la délibération du 01/06/2015 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 07/04/2015 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents le nombre de votants est de 11

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Recettes : 6 550,58€

Dépenses : 5 449,63€

Excédent : 1 100,95€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe.

Article 3 :Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 12. Fabrique d'Eglise d'Omal (33.06) – Compte 2014.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 arrêté le 21/07/2013 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 22/08/2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 19/04/2015 arrêtant le compte pour l'année 2014, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 20/05/2015 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2014 sous réserve de la correction d'une erreur d'imputation :

reliquat 2013: 2920,06€ au lieu de 3668,17€ imputé et portant ainsi le solde du compte 2014 à un excédent de 636,48€ au lieu de 1384,59€ imputé

Vu la délibération du 01/06/2015 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 19/04/2015 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents le nombre de votants est de 11

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'église d'Omal se clôturant comme suit :

Recettes : 3 949,42€
Dépenses : 3 312,94€
Excédent : 636,48€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal.

Article 3 :Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 13 a. PUBLIFIN - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de l'Intercommunale PUBLIFIN est convoquée pour le 29 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale extraordinaire

- 1) Modifications statutaires (annexe 1)

Assemblée générale ordinaire

- 1) Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées (annexe 2) ;
- 2) Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (annexe 3 et 4) ;
- 3) Rapport du Commissaire-réviseur (annexe 5 et 6) ;
- 4) Rapport du Collège des Commissaires (annexe 7) ;
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 (annexe 8) ;
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 (annexe 9) ;
- 7) Répartition statutaire ;
- 8) Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;
- 9) Installation d'un collège des Contrôleurs aux comptes et prise d'acte de la modification du représentant de PwC, Commissaire-Réviseur (annexe 10).

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité des membres présents le nombre de votants est de 11

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN convoquée pour le 29 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

Objet 13b. Intercommunale SPI – approbation ordre du jour de l'AG

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI est convoquée pour le 22 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Approbation (annexe 1)
 - des comptes annuels au 31 décembre 2014 y compris la liste des adjudicataires ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;
 - du rapport du Commissaire Réviseur ;
- 2) Décharge aux administrateurs ;
- 3) Décharge au Commissaire Réviseur;
- 4) Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (annexe 2);
- 5) Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité des membres présents le nombre de votants est de 11

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI+ du 22 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin

M. Dombret.

Questions d'actualité.

Yves Fallais, Conseiller communal, signale qu'il y a eu conseil communal d'urgence à Hannut pour le cheminement des éoliennes. Pourrait-on connaître le même cas à Geer.

Dominique Servais, Echevin, répond Hannut n'a pas accepté car cela concernait les éoliennes du parc du Limbourg et donc la ville n'acceptait pas que l'on passe sur les chemins à Hannut.

Yves Fallais, Conseiller communal, redemande si cela se produisait à Geer on pourrait aussi convoquer un conseil en urgence.

Et pour le parc Geer-Berloz ils empruntent la sortie Waremmes car pour eux la sortie Berloz n'existe pas?

Francis Caprasse, Echevin, répond que tout le chargement vient par la E40 et la N615, un état des lieux a été fait par la commune et la province. Le plan de mobilité a déjà été étudié pour l'acheminement des éléments. Les camions ne savent pas passer à Waremmes à cause des 2 ronds points de la sortie d'autoroute.

Philippe Vanesse, Conseiller communal, ajoute que Hannut a pris ces dispositions pour se protéger vu que le parc éolien se situe au Limbourg et que le Limbourg veut protéger ses routes aussi.

Yves Fallais, Conseiller communal, signale qu'il y a des changements de niveau de terre à Ligny et demande ce que l'on va faire ?

Dominique Servais, Echevin, répond que l'architecte et les propriétaires de la parcelle ont été interpellés par écrit à ce sujet. On attend une réponse avant de réagir.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande ce qu'il en est de la convention avec Biogaz. Qu'arrive t-il en cas d'accident de travail et du pécule de vacances.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il a un contrat de travail avec l'administration communale et est donc couvert par l'assurance de celle-ci.

Laurence Collin, Directrice générale, répond qu'un contact doit être pris avec un inspecteur des lois sociales pour expliquer la convention et obtenir une dérogation.

Yves Fallais, Conseiller communal, signale que certains agriculteurs évitent de planter des fourrières afin d'éviter les courtes lignes. On se retrouve avec des engins lourds fort près des talus et même sur la voirie communale.

Ne faudrait-il pas faire un état des lieux et interpellier les fermiers à ce sujet ?

Michel Dombret, Bourgmestre, répond qu'à l'époque où il cultivait et qu'il avait été dans la même situation il avait eu une remarque du garde champêtre. Il suggère de voir si on ne peut pas faire un règlement.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, ajoute qu'il ne faut pas créer des tensions avec les fermiers et faire preuve de diplomatie.

Yves Fallais, Conseiller communal, ajoute qu'il serait bien de les sensibiliser pour planter leur champs avec des fourrières car c'est important en cas d'orages d'éviter des coulées de boue et des inondations.

Michel Dombret, Bourgmestre, a rencontré les bourgmestres de Lincent et de Donceel qui ont établi un plan contre les inondations. Une copie de ces plans lui sera donnée.

Martine Bolline, Conseillère communale, demande s'il y a un représentant syndical qui est désigné.

Laurence Collin, Directrice générale, répond qu'un courrier a été envoyé au syndicat et le personnel a été informé que les personnes désireuses de remplacer le délégué devaient se faire connaître, il n'y a aucune réponse jusqu'à présent.

Qu'en est il du conseiller en prévention.

Laurence Collin, Directrice générale, répond qu'elle se rend à une formation sur le sujet et qu'elle donnera plus d'information après.

Martine Bollinne, Conseillère communale, demande ce qu'il en est des profils de fonction.

Laurence Collin, Directrice générale, répond qu'ils sont terminés.

Martine Bollinne, Conseillère communale, demande si les évaluations vont commencer.

Laurence Collin, Directrice générale répond que oui et un planning des évaluations va être déposé au collège.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande si le bassin d'orage à Ligny ne devrait pas être nettoyé ?

Francis Caprasse, Echevin, répond que les deux D9 sont en train de faire une étude pour connaître le coût du nettoyage ainsi que la méthode pour le faire.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, demande si celui de Lens-St-Sevais est concerné.

Francis Caprasse, Echevin, répond qu'il est moins chargé et que cela n'est pas nécessaire.

Charly Linsmeau, Conseiller communal, demande s'il ne faudrait pas mélanger les boues puis les pomper.

Francis Caprasse, Echevin, répond qu'on a fait cela à Crisnée et la pompe a été cassée avec les débris qui étaient dans le bassin. Il faut profiter de l'assèchement du bassin pour le nettoyer. De plus, à Ligny, il y a une rampe en béton qui nous permet d'entrer dedans pour le nettoyer.

Charly Linsmeau, Conseiller communal, ajoute alors que c'est dommage que des ingénieurs n'ont pas prévu le type de curage des bassins lors de leur création.

Philippe Vanesse, Conseiller communal, demande s'il n'existe pas un cadastre des bassins au niveau du remembrement ?

Francis Caprasse, Echevin, répond que non. Le bassin de Ligny est important et doit être nettoyé en priorité pour éviter de nouvelles inondations.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de celui de Lens-St-Servais ?

Francis Caprasse, Echevin, répond qu'il n'a jamais été rempli.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, demande si on pourrait quand même entretenir la végétation ?

Dominique Servais, Echevin, répond qu'on pourrait le faire mais il y a une clôture qui rend le travail difficile.

Philippe Vanesse, Conseiller communal, demande ce qu'il en est de celui d'Omal ?

Francis Caprasse, Echevin, répond qu'il est sur le territoire de la commune de Braives.

Martine Bollinne, Conseillère communale, demande s'il n'existe pas une carte de la promenade du Geer.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'elle est en cours d'élaboration. Un groupe de travail formé depuis 1 an élabore un fléchage et un balisage.